

Contact Congo :  
Cellule Executive  
Case J 043V OCH Mougali III  
Tel : 00 242 666 35 88  
Mail : coord [pcpacongo@yahoo.fr](mailto:pcpacongo@yahoo.fr)  
Site : [www.pcpacongo.org](http://www.pcpacongo.org)



Contact France :  
Comité Français pour la  
Solidarité Internationale (CFSI)  
Tel : 00 33 (0)1 44 83 88 50  
Mail : [leroux@cfsi.asso.fr](mailto:leroux@cfsi.asso.fr)  
Site : [www.cfsi.asso.fr](http://www.cfsi.asso.fr)

---

## LIGNES DIRECTRICES FONDS D'APPUI PROJET (FAP)

### « RENFORCEMENTS INTRA ET INTER OSC »

**DESTINATAIRES : OSC membres du programme**

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Comité de pilotage lors de sa 10<sup>ième</sup> session du 12 au 13 décembre 2016 a décidé la création d'un nouveau FAP au regard :

- du budget : des reliquats seront disponibles sur les lignes « transferts financiers » suite au recadrage nécessaire de plusieurs projets de la composante 3 ;
- des besoins identifiés au sein des OSC : l'enquête ERO a rappelé les nombreux besoins des OSC en terme de renforcements, le PCPA n'a pu y répondre pleinement faute de moyens financiers disponibles (non-paiement par le gouvernement de sa contrepartie) ;
- du renforcement de dynamiques locales et thématiques entre OSC en vue de la phase de sortie.

Le COPIL a cependant demandé que ce FAP soit adapté au calendrier : la phase actuelle se termine fin 2017.

Les présentes lignes directrices sont relatives à **l'appel à propositions d'une action à mener par les OSC membres du Programme et leurs partenaires**. Il répond à certaines exigences du FAP.

#### 2. PRINCIPES DU FONDS D'APPUI AUX PROJETS

##### 2.1. Le respect des valeurs et principes du programme

Le PCPA est un programme qui entend promouvoir des valeurs de transparence, de démocratie participative et de solidarité, conformément à la charte adoptée par les membres de son assemblée plénière. La mise en pratique de ces valeurs doit contribuer à renforcer la crédibilité et l'efficacité des OSC congolaises. **La bonne gestion du FAP et la réussite des projets financés s'inscrivent dans ces objectifs.**

Les OSC qui souhaitent accéder au fonds s'engagent à mettre en œuvre les valeurs de la charte et à disposer d'une expérience et de capacités de gestion qui sont en rapport avec les projets qu'elles se proposent de réaliser. Des critères d'éligibilité au fonds ont été définis pour traduire ces exigences.

##### 2.2. La facilitation des apprentissages collectifs

Le PCPA Congo entend promouvoir la volonté d'apprendre ensemble et de progresser. Au cours de cette phase du programme, les OSC doivent, encore plus que lors des phases précédentes, **apprendre à travailler ensemble**. Le FAP financera des actions de courte durée uniquement porteuses d'évolutions et d'apprentissage en termes de dynamiques

collectives, de bonnes pratiques associatives, d'efficacité et de qualité des actions entreprises.

### 3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le présent appel concourt à la réalisation de deux objectifs spécifiques du PCPA Congo, c'est-à-dire :

- Objectif 1 : **Renforcer la crédibilité et l'exemplarité des OSC congolaises.**
- Objectif 2 : **Renforcer la structuration collective et l'expertise de la société civile congolaise.**

Plus spécifiquement, cet appel à proposition vise à permettre aux OSC du PCPA de :

- Renforcer leurs capacités individuelles via un plan de progression associatif fait à partir d'un auto diagnostic, par exemple des formations.
- Renforcer des dynamiques collectives par le biais d'actions qui favorisent la mise en réseau thématiques/locales, par exemple : des enquêtes, des études, des ateliers de production locale thématiques, des travaux de réflexion pluri acteurs et de constitution de groupes de travail durables et pérennes.

### 4. QUELLES SONT LES ACTIONS SOUTENUES ?

Cet appel soutiendra des actions allant dans le sens de ces objectifs et répondant en particulier aux objectifs spécifiques de cet appel. Les actions envisagées devront en outre démontrées qu'elles :

- sont au bénéfice des OSC et de leur renforcement ;
- ou listent les rapprochements entre OSC attendus ;
- et proposent des résultats réalistes et atteignables sur une courte période (attention à adapter les résultats aux moyens et contraintes de temps).

### 5. MODALITES D'ACCES

L'appel à proposition est lancé en continu à partir du **02 février et jusqu'au 02 mai 2017** avec deux temps d'instruction des dossiers.

Ainsi, les OSC peuvent envoyer leurs dossiers à tout moment pendant cette période. Les propositions seront instruites selon le calendrier indicatif suivant :

- **Dossiers reçus entre le 02 février et le 15 mars 2017 : instruction du 16 au 26 mars 2017,**
- **Dossiers reçus entre le 16 mars et le 02 mai 2017 : instruction du 02 au 12 mai 2017.**

### 6. PROCESSUS DE SOUMISSION

#### 6.1. Critères d'éligibilité du porteur, de ses partenaires et du partenariat

##### a. Critères relatifs à l'OSC porteuse

Chaque action est soutenue par une OSC porteuse qui doit être une organisation congolaise membre du PCPA et à jour de ses engagements vis-à-vis de PCPA à la date de dépôt du dossier (soit au 02 mai 2017 au plus tard), notamment en termes de redevabilité technique et financière (règlement des cotisations et le cas échéant reversement du trop versé des projets relatifs aux appels précédents) et de participation aux activités collectives transversales.

**b. Eligibilité du partenaire dans le cas d'actions collectives portées par des consortiums.**

Le premier partenaire sera **impérativement** une OSC membre du PCPA (congolaise ou française) éligible aux mêmes conditions que le porteur si l'action proposée contribue à l'objectif n°2 du présent appel.

D'autres OSC non membres du PCPA peuvent être partenaire aux conditions suivantes :

1	être une OSC légalement reconnue et identifiable.	Reconnaissance officielle (récépissé).
2	disposer d'un minimum de capacité de gestion et d'organisation interne.	Procès- verbal (PV) d'assemblée générale le plus récente.

**c. Eligibilité du partenariat**

N° ordre	Critères d'éligibilité du partenaire	Les pièces à fournir
1	donner la preuve du partenariat avec les autres OSC	Déclaration de partenariat entre les partenaires au projet signé par tous les partenaires.

Le consortium est constitué à l'identification de l'action qui doit donc être co-construite. **Ses membres agissent et travaillent ensemble jusqu'au moins au bilan final du projet.** Ils bénéficient de l'accompagnement de la cellule exécutive à la réalisation de leurs tâches.

Le consortium rend compte des résultats de l'action au CFSI qui en délègue le suivi à la cellule exécutive.

**6.2. Eligibilité des actions**

- Une couverture géographique en lien avec les zones retenues par le programme (Bouenza, Brazzaville, Cuvette, Niari, Plateaux, Pointe Noire et Sangha). **Une action peut avoir plusieurs zones d'intervention à condition que sur chacune, un partenaire membre du consortium y réside.**
- La durée des actions est de six (6) mois maximum pour les dossiers soumis au plus tard le 15 mars 2017 et une durée de cinq (5) mois pour les dossiers soumis au plus tard le 02 mai 2017.

Dossiers reçus entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars 2017 : instruction du 16 au 26 mars 2017.

**Au plus 6 mois de mise en œuvre**

Dossiers reçus entre le 16 mars et le 02 mai 2017 : instruction du 2 au 12 mai 2017.

**Au plus 5 mois de mise en œuvre**

**Dans tous les cas, l'action devra être achevée le 15 novembre 2017.**

**ATTENTION :**

Concernant le nombre de propositions et de subventions par porteur, le PCPA autorise les OSC à ne soumettre qu'une proposition en tant que porteur dans le cadre du présent appel.

Chaque OSC peut être plusieurs fois partenaire (c'est à dire membre d'un consortium d'un projet).

### 6.3. Éligibilité financière

L'enveloppe budgétaire prévue pour cet appel est actuellement de 65 595 700 FCFA (soit 100 000 euros).

Le montant total de chaque projet sera compris entre **1 967 871 FCFA** (soit 3 000 euros) et **6 559 570 FCFA** (soit 10 000 euros).

**La subvention apportée par le PCPA à chaque projet sera obligatoirement comprise entre 1 279 116 FCFA (soit 1 950 euros) et 4 263 720 FCFA (soit 6 500 euros).** Cette subvention ne dépassera pas 65% du total des coûts éligibles de chaque projet.

Les membres des consortiums devront apporter un cofinancement minimum de 35 % du total des coûts éligibles par projet. Ce cofinancement devra se composer d'un minimum de 20% d'apport espèces et d'un maximum de 15% en apport valorisé.

	Minimum	Maximum
<b>Budget total du projet (100%)</b>	1 967 871 FCFA (3 000 €)	6 559 570 FCFA (10 000 €)
<b>Montant de la subvention PCPA (65%)</b>	1 279 116 FCFA (1 950 €)	4 263 720 FCFA (6 500 €)
<b>Cofinancement total à apporter par l'OSC (35%)</b>	688 755 FCFA (1 050 €)	2 295 850 FCFA (3 500 €)
Coûts en espèces supportés par l'association ou le consortium (20% minimum)	393 574 FCFA (600 €)	1 311 914 FCFA (2 000 €)
Montant maximum de la valorisation (15%)	295 180 FCFA (450 €)	983 985 FCFA (1 500 €)

L'apport des OSC peut provenir de leurs ressources propres ou d'autres partenaires publics ou privés **à l'exception du ministère des Affaires étrangères français (Ambassade de France) et de l'AFD.**

La sous-traitance n'est pas admise dans la mise en œuvre de l'action proposée.

Sont considérés comme coûts éligibles:

- toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (exemples : location de salle de réunion, remboursement du transport des participants à une formation, nourriture pendant la formation, etc.);
- les coûts d'achats de matériels consommables, de fournitures, de prestations de services, les frais de voyage et de séjour du personnel (*per diem*) ;
- les achats d'équipements dans la limite d'un ordinateur, une imprimante et un appareil photo numérique par projet. Compte tenu de la spécificité de cet appel (faible montant et courte durée), ce type d'investissement doit être exceptionnel ;
- les coûts de visibilité (panneau d'affichage, prospectus du projet, film, banderoles, photo, etc.) ;
- les coûts du personnel affecté au projet ;
- les coûts de fonctionnement (communication, loyer, eau et électricité).

## 6.4. Les valorisations

Elles concernent toutes les personnes membres des organes politiques des organisations en partenariat non salariées des projets, qui lors de la mise en œuvre consacrent leur temps au suivi, à l'organisation et à la gestion bénévole des activités.

Le PCPA n'accepte pas la valorisation :

- des équipements, matériels acquis antérieurement au projet ;
- des salaires du personnel dédié au projet ;
- des immeubles et autres terrains ;
- des frais de communication, de loyer, d'électricité, d'achats divers, et toutes autres dépenses réalisées par une sortie d'argent.

Les valorisations, qui devront être dûment justifiées par des attestations de temps de travail bénévole, ne pourront pas dépasser 15 % du coût total réel du projet.

## 6.5. Règles de cofinancement

L'apport en espèces des associations peut provenir de leurs ressources propres ou d'autres partenaires publics ou privés. La mobilisation de fonds publics et/ou privés nationaux constitue une plus-value et elle est vivement encouragée. L'apport en espèces devra être au minimum de 20 %. Il devra être sécurisé avant le versement de la première tranche du PCPA.

## 7. COMMENT POSTULER ?

### 7.1. Date de lancement de l'appel à projets

L'appel à actions sera lancé le **jeudi 02 février 2017**.

### 7.2. Date limite de dépôt

Dépôt de projets :

- ➔ **Le 15 mars 2017 à 16h pour la première instruction**
- ➔ **Le 02 mai 2017 à 16h pour la deuxième instruction**

### 7.3. Présentation de la demande et procédures à suivre

Le porteur doit obligatoirement disposer d'une adresse mail à partir de laquelle il enverra son dossier à la coordonnatrice du PCPA, à l'adresse suivante **coord\_pcpacongo@yahoo.fr** avec copie à : [leroux@cfsi.asso.fr](mailto:leroux@cfsi.asso.fr)

Le dossier à soumettre devra respecter les modèles proposés par le programme (les lignes directrices et les formulaires relatifs à cet appel, sont téléchargeables sur le site de PCPA [www.pcpacongo.org](http://www.pcpacongo.org)).

#### ➔ **Important**

- Le formulaire de demande doit être rédigé en langue française ;
- La saisie des documents est obligatoire, elle facilitera l'envoi par mail du dossier technique et financier. Les dossiers rédigés à la main ne seront pas acceptés ;
- Il est possible d'ajouter des lignes dans les formulaires. Merci de veiller à ne pas supprimer de rubriques même lorsqu'elles ne sont pas remplies car non utiles pour votre projet.

## **8. ACCOMPAGNEMENT**

Pour la formulation de leurs actions, les OSC qui le souhaitent bénéficieront d'un accompagnement assuré par la cellule exécutive.

Les membres de la cellule exécutive, en fonction de la localité de mise en œuvre de l'action, seront chargés du suivi de la mise en œuvre de l'action. Ils ne sont pas responsables :

- du choix de l'action à soumettre ;
- de la rédaction, du remplissage des formulaires ;
- de la qualité de l'action présentée ;
- de l'évaluation des actions.

L'accompagnement des membres de la cellule exécutive va s'articuler autour des principaux moments suivants :

- formulation de l'action ;
- contractualisation ;
- mise en œuvre ;
- reporting technique et financier de l'action ;
- consolidation du partenariat ;
- bilans de l'action.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, la cellule exécutive compte sur l'engagement des membres du PCPA à respecter la charte, le règlement intérieur et à participer pleinement à la mise en œuvre du programme.

## **9. PROCESSUS DE SELECTION**

### **9.1. Évaluation des projets**

#### **a. Présentation du comité d'instruction**

Pour évaluer techniquement les projets de manière qualitative et quantitative, un comité d'instruction est mis en place. Il est composé de :

- 2 membres du COPIL du PCPA<sup>1</sup> (un membre français et un membre congolais), ils seront sélectionnés par leurs pairs ;
- 1 représentant de l'ONG garante (CFSI) ;
- 2 délégués de la cellule exécutive centrale.

Le comité d'instruction a pour mission d'analyser et d'évaluer les projets sur la base d'une grille de notation.

#### **b. Grille d'évaluation**

La grille d'évaluation sera notée sur **un total de 50 points**. Les critères de qualité ci-après seront notés :

<b>Code</b>	<b>Critères</b>	<b>Total note</b>	<b>Notation</b>
<b>A</b>	<b>Critères génériques</b>	<b>/50</b>	
<b>A1</b>	La pertinence par rapport à la problématique et par rapport aux objectifs de l'appel : Renforcement des capacités individuelles/Renforcement de la dynamique collective		/15

<sup>1</sup> Si un membre appartient à une OSC soumissionnaire, il n'instruit pas le dossier de son OSC.

Code	Critères	Total note	Notation
A1	La clarté		/5
A2	La cohérence de la logique d'intervention		/5
A3	Le budget et le plan de financement		/5
A5	La faisabilité		/10
A6	La durabilité		/10
<b>TOTAL = A</b>		<b>/50</b>	

### c. Déroulement de la réunion du comité d'instruction

La réunion d'instruction se déroulera à distance grâce à Internet. À l'issue de l'instruction, aucune réserve ne pourra être formulée, la proposition sera retenue ou rejetée. Le compte rendu de la réunion d'instruction sera envoyé par la cellule exécutive au comité d'attribution.

## 9.2. Sélection des projets

### a. Présentation du comité d'attribution

La sélection des projets sera faite par un comité d'attribution mis en place par le Copil, il sera composé de membres du Copil résidant à Brazzaville.

### b. Déroulement de la réunion d'attribution

La réunion du comité d'attribution se tiendra à Brazzaville ; Il établira un classement à partir d'une analyse politique reposant sur les priorités de l'appel à proposition. Un compte rendu de la réunion sera dressé avec la liste des projets retenus pour le FAP pour un avis de non objection par le comité de pilotage.

## 9.3. Validation des actions à financer

Après l'avis de non objection du Copil, la Coordinatrice de la Cellule Exécutive publiera immédiatement la liste des projets financés par le FAP. Les consortiums des projets ayant été refusés recevront les décisions motivées par mail.

## 10. MODALITES DE TRANSFERT DES FONDS

Les fonds de subvention du PCPA seront versés aux OSC sélectionnées en trois tranches à la condition que la contrepartie financière soit sécurisée, c'est-à-dire que le porteur justifie la mobilisation de la moitié de son cofinancement en espèce:

- 50 % du cofinancement global à la signature de la convention ;
- 30 % du cofinancement global après validation du rapport d'activités intermédiaire et d'un bilan financier justifiant des dépenses, des apports en fonds privés mobilisés et des moyens valorisés pour au moins 70 % de la première tranche (la première tranche correspond à 50 % du budget total quel que soit l'origine des fonds concernés) ;
- le solde du cofinancement (a priori 20 %) sera versé au terme du projet après validation par le CFSI des rapports finaux technique et financier.

**ATTENTION**

Si le budget exécuté est inférieur au budget prévisionnel de la convention, la participation du Programme ne pourra pas dépasser 65 % des dépenses éligibles réalisées.

Dans l'hypothèse d'un surplus de versement par rapport au montant final dû, l'association (le porteur) s'engage à le rembourser au CFSI, via le compte du projet, lors de l'envoi du rapport financier final et au plus tard 30 jours après la date de réception d'une demande du CFSI transmise par la cellule exécutive.

Fait à Brazzaville, le 31 janvier 2017

**La cellule exécutive**